

● (1220)

Je ne trahis pas mon serment d'office en exposant certains de ces problèmes. Je ne contreviens pas à la loi sur les secrets officiels en rendant publiques certaines choses comme je le ferai à la Chambre cet après-midi. Tout ce que je compte dire aujourd'hui à la Chambre a déjà été publié par d'autres au Canada. Je suis prêt à le prouver en montrant à quiconque le voudra les articles et livres qui constituent les sources de mon argumentation.

Je voudrais d'abord exposer l'ampleur du problème. Pour espionner la vie privée de n'importe quel Canadien, n'importe où et n'importe quand, il n'est pas nécessaire de commettre une quelconque effraction. La technologie existante permettrait par exemple aux employés de l'ambassade des États-Unis, sur la rue Wellington, d'écouter les conversations tenues dans les bureaux des édifices du Parlement, et vice versa. Il est actuellement possible d'acheter sur le marché libre un microphone qui n'est pas plus gros qu'une pièce de 25c. et qui peut capter des chuchotements derrière des murs à près de deux milles de distance. Au début des années 60, les Américains pouvaient écouter les propos tenus par Khroutchev dans une limousine, au moyen de la retransmission par satellite. Un microphone unidirectionnel parabolique peut capter très clairement une conversation à dix milles de distance. En braquant un rayon laser sur une vitre ou même un mur, on peut reproduire une conversation tenue dans la pièce en question à partir de vibrations infimes captées sur cette surface plane. En ce moment même, des centaines de magnétophones très perfectionnés enregistrent des conversations après avoir été mis en marche automatiquement par certains mots ou phrases clés.

L'écoute électronique est aujourd'hui l'une des meilleures armes dans la lutte contre le crime et pour la collecte de renseignements de toutes sortes; cette technique est employée par les pouvoirs publics et aussi, je le soupçonne, par des organismes privés. Sur le plan national, au Canada, cette pratique est censée être contrôlée soit au moyen des mandats judiciaires ou ministériels aux fins d'enquêtes criminelles ou pour des raisons de sécurité d'État, soit par l'interdiction de l'écoute à des fins privées ou personnelles.

Je n'ai aucune preuve, mais je soupçonne que ce contrôle, cette surveillance ou cette interdiction, selon le cas, est en grande partie illusoire au Canada. Cette pratique est tout simplement trop répandue, autant dans les institutions étatiques que dans le secteur privé. Le bill à l'étude propose que l'autorisation de l'écoute électronique à des fins de sécurité ne soit plus accordée par le ministre, mais par les tribunaux. Le nouveau groupe de surveillance et de vérification aura de nouveaux pouvoirs d'inspection s'il connaît et sait mettre en œuvre des moyens réalistes de contrôler et de vérifier l'emploi des installations. Évidemment, je demeure fort sceptique, mais je veux bien attendre pour voir comment tout cela fonctionnera.

Je me fais bien du souci, parce qu'il existe au moins tout un domaine qui, à en juger par les propos du ministre et par les dispositions du projet de loi, échappera absolument à toute espèce de contrôle. Le ministre aurait aimé faire croire qu'en vertu de ce projet de loi, conjointement avec la Partie IV du Code criminel qui porte sur les enquêtes, un juge devrait dorénavant autoriser toutes les écoutes de tierces parties et tous les moyens, électroniques ou autres, qui permettent d'obtenir des

Service du renseignement de sécurité

renseignements. Tout cela est réellement grave, dangereux et absolument faux.

Il existe au Canada un organisme qui se voudrait ultra-secret et qui travaille en étroite collaboration d'une part avec l'énorme National Security Agency, c'est-à-dire qu'il est branché sur son vaste ensemble d'ordinateurs de Fort George Mead, à Washington, État de Maryland, et qu'il peut en obtenir des renseignements et lui en fournir, et d'autre part avec le grand centre d'écoute et du chiffre du Royaume-Uni dont les journaux parlent tant ces derniers temps à cause de certains problèmes d'espionnage et de syndicalisme.

Notre organisme, qui est surtout opérationnel ici même à Ottawa, s'appelle l'Agence de sécurité des communications. Je parierais que la plupart des députés présents à la Chambre aujourd'hui et même certains ministres n'ont jamais entendu parler de cet organisme. En principe, il est censé relever du ministère de la Défense nationale, mais jamais il ne figure dans son budget des dépenses, jamais il ne fait l'objet d'un poste de dépenses et il n'apparaît que rarement sur les organigrammes. Je suis aussi prêt à parier aussi que certains ministres de la défense n'en ont jamais entendu parler.

Ces organismes nationaux, au moins au nombre de trois, ont pour rôle de surveiller toutes les communications échangées au moyen du téléphone, du télégraphe, du télécopieur, de la radio ou autrement n'importe où dans le monde et dans l'espace, et ils s'en acquittent parfaitement. Des récepteurs radiophoniques particulièrement sensibles interceptent les communications téléphoniques relayées par micro-ondes ou par satellites, et un ordinateur spécialement conçu pour reconnaître certains mots clefs trie des milliers et des milliers de communications enregistrées sur bandes magnétiques. Sans faire preuve de beaucoup d'imagination, je suppose que les mots diplomate, terroriste, bombe et explosion sont quatre de ces mots clefs. Je laisse aux députés le soin d'en découvrir d'autres.

Ses installations sont, bien sûr, dotées d'appareils de décodage et de débrouillage. Ces organismes, dont le Centre canadien, n'écoutent évidemment pas que les longueurs d'ondes internationales. Leurs appareils sont capables d'intercepter et d'écouter n'importe quel message transmis sur les ondes hertziennes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada. Les banques de données informatiques sont alimentées en information par des appareils téléphoniques. Or, les communications téléphoniques sont transmises par micro-ondes qui peuvent être interceptées par cet organisme.

Je ne prétends pas que ces installations ne soient pas nécessaires ou utiles tant pour la sécurité que pour l'économie. Je soutiens que le projet de loi à l'étude ne semble pas reconnaître que s'il est exigé que le ministre soit au courant et que les tribunaux donnent leur accord, c'est pour endormir le peuple et lui faire croire que tout va bien, que tout est contrôlé, autorisé et supervisé.

Le CST et les organismes semblables à l'étranger présentent de terribles risques d'abus. Ils peuvent, et je suis persuadé qu'ils le font, écouter, intercepter, décoder et emmagasiner les conversations des Canadiens sans aucun contrôle ni supervision ou surveillance d'une autorité indépendante.

A une époque où de plus en plus de communications personnelles, privées, gouvernementales et commerciales sont transmises par la voie des ondes, et où on peut facilement avoir